



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 23 septembre 2022

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	21	6	0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Etain, après convocation légale faite le quinze septembre sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Lauren JESTIN, Cathie ALEXANDRE, Jennifer MICHEL, Philippe CAILLE, Daniel BRIZION, Anne BOIS, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Aline LEMAIRE, Blandine BESTEL, Norbert DELAHAYE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Marie-Françoise LECLERC, Adrien PRESSINI.

Secrétaire de séance : Joël PARROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur PARROT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2022.
- 2 - Lotissement de Riéwillers 2 - Attribution du marché de travaux pour la deuxième tranche.
- 3 - Subvention au centre communal d'action sociale - Année 2022.
- 4 - Octroi d'une subvention au centre de sauvetage de la faune en Lorraine.
- 5 - Projet de la mise en place d'un kiosque au parc de la Vignette.
- 6 - Extinction partielle de l'éclairage public.
- 7 - Tarifs communaux.
- 8 - Coupes affouagères 2022-2023.
- 9 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Meuse.
- 10 - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes.
- 11 - Contrat d'apprentissage.
- 12 - Acte d'occupation du domaine public - conventions mise à disposition et servitude Enedis. Parcelle ZD N°9 – RD 618.
- 13 – Enfouissement des réseaux secs de la rue François Denis. Avenant N° 2 – Marché de travaux.

Point 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents au conseil municipal du 6 juillet 2022.

Le point 1 est adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022.

Point 2. 2022-044 LOTISSEMENT DE RIEVILLERS 2 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA DEUXIEME TRANCHE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état de commercialisation de la première tranche du lotissement de Riéwillers 2, à savoir : 11 parcelles vendues et 2 parcelles réservées sur les 13 parcelles que compte la première tranche. Monsieur le Maire précise également avoir reçu des demandes de réservation pour trois des cinq parcelles de la deuxième tranche du lotissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que compte-tenu de la forte avancée de la commercialisation des parcelles du lotissement, une consultation a été lancée le 15 juillet 2022 auprès des entreprises pour des

travaux de viabilisation de la deuxième tranche et de mise en place de la voirie définitive de la première tranche. La date de remise des offres était fixée au 9 août 2022.

A l'issue de cette consultation, 5 offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'offres informelle s'est réunie le 31 août 2022 afin de procéder à l'examen des offres, et a émis un avis favorable sur le classement établi par le maître d'œuvre. La Commission d'Appel d'offres propose donc de retenir l'offre ayant obtenu la meilleure note, à savoir l'offre de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 173 479,75 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à retenir l'offre ci-dessus ayant obtenu la meilleure note, conformément au rapport d'analyse des offres, et de procéder à l'attribution du marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de voirie définitive de la tranche 1 et de voirie provisoire de la tranche 2 du Lotissement de RIéwillers 2 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 173 479,75 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le point 2 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 3. Rapport n°2022-043 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2022

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 13 avril 2022,

Considérant que la subvention communale est nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS,

Considérant que le C.C.A.S. met en œuvre des aides sociales pour le compte de la commune (transport à la demande, aide au transport scolaire, aides individuelles),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour l'exercice 2022 d'un montant de 40 000 €. Cette dépense sera imputée au compte 657362, fonction 01.

Les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022 de la ville.

Le point 3 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 4. Rapport n°2022-044 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE EN LORRAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du centre de sauvegarde de la faune de Lorraine pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 200.00 euros afin de pouvoir continuer l'accueil des animaux et pérenniser leur activité.

Monsieur le Maire précise que deux lâchers de rapaces devant public ont eu lieu sur notre commune ainsi que sept sauvetages d'animaux.

Pour rappel, comme beaucoup d'associations, le centre de sauvegarde de la faune de Lorraine a passé deux années difficiles en raison de la crise sanitaire. Plusieurs manifestations ont dû être annulées et un manque de bénévoles a été constaté. En effet, le centre est actuellement en difficulté pour accomplir sa tâche principale : l'accueil des animaux sauvages (blessés et orphelins) et à plus forte raison durant les fortes chaleurs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer pour le versement d'une subvention exceptionnelle au centre de sauvegarde de la faune de Lorraine.

***M le Maire** informe les membres du conseil municipal du fait, qu'étant membre de cette association, il ne prendra pas part au vote.*

***M GAGNEUX** demande si l'Etat subventionne cette association.*

***M le Maire** répond que la Région ou le Département donnent des aides ponctuelles.*

***M BRIZION** demande si d'autres interventions sont prévues en Lorraine*

***M le Maire** dit qu'elles auront lieu dans les Ardennes, en Alsace et au Luxembourg*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

ACCEPTÉ l'octroi d'une subvention exceptionnelle au centre de sauvegarde de la faune de Lorraine d'un montant de 200.00 euros pour pouvoir continuer l'accueil des animaux et pérenniser leur activité.

AUTORISE monsieur le Maire à verser cette subvention.

Le point 4 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 5. Rapport n°2022-045 - PROJET DE MISE EN PLACE D'UN KIOSQUE AU PARC DE LA VIGNETTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du budget participatif « ma fameuse idée » mis en place par le Conseil Départemental de la Meuse, un jeune citoyen de la commune d'Étain propose le projet d'installation d'un kiosque au sein du parc de la Vignette.

Il explique que ce projet est susceptible d'être retenu mais que pour ce faire, la commune doit assurer 20 % de son coût.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la ville assure la maîtrise d'ouvrage du projet qui répond aux attentes des habitants du quartier. Il rappelle, en effet, que ce projet fait suite à une réunion de quartier qui s'est tenue courant mai et au cours de laquelle il est ressorti le besoin de disposer d'un équipement de ce type au sein du parc afin de faciliter les temps d'échanges, les moments conviviaux entre habitants.

Monsieur le Maire présente le coût de ce projet qui est estimé à **16 846,00 € HT**, ainsi que le plan de financement prévisionnel qui se décline comme suit :

- 13 476,80 € HT, soit 80 % pour le Conseil Départemental de Meuse.
- 3 369,20 € HT, soit 20 % pour la Ville d'Étain.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu de mettre en place une charte d'utilisation du kiosque afin d'éviter tout débordement ou dégradation de l'équipement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meuse.

M HUMBERT s'interroge sur l'utilité de ce kiosque

M le Maire explique que ça sera un endroit pour les jeunes. Cela leur permettra de se retrouver dans un endroit à eux. Ce kiosque restera ouvert.

M GAGNEUX demande qui sera là pour surveiller, qui sera responsable de ce kiosque ...

M le Maire répond qu'une charte sera mise en place

M GAGNEUX estime que les jeunes seront isolés en implantant ce kiosque à la Vignette

Mme HENRY rétorque que les gendarmes patrouilleront

Mme BOIS demande si le projet a été quantifié

M le Maire explique que c'est la commune qui a demandé les devis pour cette réalisation

M GAGNEUX rétorque qu'il existe déjà la salle Oxygène pour les rassemblements de jeunes

M le Maire rappelle qu'il n'y a plus d'animateurs, la salle n'est pas mise à disposition pour les jeunes.

M BRIZION demande si on pourra le fermer en cas de débordement

M le Maire dit que cela n'est pas prévu

Madame Anne BOIS, en raison de ses responsabilités au sein de la CCI ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **A LA MAJORITE DES MEMBRES, DEUX ABSTENTIONS,**

APPROUVE la mise en place du Kiosque.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière du Conseil Départemental de Meuse, et à signer tous documents, actes afférents à cette décision.

Le point 5 est voté A LA MAJORITE DES MEMBRES, DEUX ABSTENTIONS.

Point 6. Rapport n°2022-046 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire souhaite alerter les élus du Conseil Municipal sur la nécessité de prendre des mesures urgentes de réduction de consommation énergétique dans un contexte de flambée des coûts de l'énergie.

Il explique, en effet, que pour faire face à cette situation inédite et aux risques qu'elle fait peser sur les finances locales, les collectivités sont fortement invitées à la sobriété.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de réfléchir sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les horloges astronomiques présentes dans les armoires de commande d'éclairage public permettent de réaliser facilement une coupure de nuit. La commune sollicitera l'entreprise CITEOS pour la mise en œuvre de cette mesure.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Concernant l'éclairage architectural des bâtiments communaux, celui-ci est déjà programmé depuis l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses qui précise notamment que " les éclairages de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard à 1 heure du matin ". Sur la commune, la plage horaire actuelle est de 00h45 à 6h30 (pas d'extinction les nuits du 24 décembre et du 31 janvier).

Quant aux illuminations de fin d'année, la mise en service se fait à compter de Saint Nicolas pour une durée d'environ 1 mois. Depuis plusieurs années, toutes les décorations sont pourvues d'ampoules LED et sont donc très peu énergivores. Il est également proposé de neutraliser la lampe du candélabre sur lequel est fixé le motif de Noël.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces différentes mesures. Il précise, par ailleurs, qu'une réflexion est en cours pour définir d'autres actions en faveur de la réduction de la dépense énergétique, immédiatement applicables (ex : réduction des tranches horaires de chauffe de la Mairie...)

M HUMBERT demande si cette extinction ne va pas créer de problèmes d'insécurité ...

M le Maire répond qu'il y a plus d'incivilités lorsque les rues sont éclairées

M PARROT rétorque que 80% des cambriolages se déroulent en plein jour

M BRIZION dit qu'il y a des caméras dans les rues et d'autres doivent être installées, mais seront-elles efficaces sans luminosité ?

M le Maire explique que cela va être vérifié

Mme BOIS explique qu'une commune meusienne a fait une économie de 45% en pratiquant ce type d'extinction.

Mme HENRY s'interroge quant à une gêne occasionnée pour les services de secours

M le Maire répond que le responsable du centre de secours d'Etain, également responsable du service technique n'a pas émis de remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de zéro heure à cinq heures à compter de fin octobre.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DECIDE que l'éclairage architectural sera interrompu de la même manière que l'éclairage public à savoir de zéro heure à cinq.

ACCEPTE la proposition de neutraliser la lampe du candélabre sur lequel est fixé le motif de Noël

Le point 6 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 7. Rapport n°2022-047 – TARIFS COMMUNAUX

Suite à l'achat d'un nouveau type de columbarium comportant 12 cases pouvant chacune contenir 3 à 4 urnes qui répond à la demande de la population.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs communaux comme suit :

	CIMETIERE	
	30 ans	50 ans
Concession (tarif au m2)	110 €	200 €
Columbarium 10 places	900 €	
Columbarium 3-4 places	600 €	
Caveau cinéraire	350 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

VALIDE les tarifs municipaux ci-dessus, applicables à partir du 23 septembre 2022.

Le point 7 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 8. Rapport n°2022-048 COUPES AFFOUAGERES 2022-2023

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier.

M MARCHETTI précise que cette année, en raison des dégâts constatés l'année passée, les fendeuses ne seront pas admises dans les parcelles affouagères.

M BRIZION dit qu'il faut vérifier si tous les paiements des coupes affouagères 2021/2022 sont à jour au moment du tirage au sort des nouvelles coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnus en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 20, 22R, 23 et 24.

DEMANDE la prorogation des parcelles 29, 30 et 36.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants selon l'article L 241.16 du Code Forestier :

- Monsieur Alain FERBER
- Monsieur Stéphane LEPEZEL
- Monsieur Paul BRAUCOURT

DIT que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au **15/10/2023**.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

FIXE le prix des coupes affouagères 2022-2023 à 7.00 € le stère.

Le point 8 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 9. Rapport n°2022-049 ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le service de médiation préalable obligatoire et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Meuse, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune d'Etain devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à la commune d'Etain de conventionner avec le Centre de gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

M BRIZION n'est pas convaincu de l'utilité d'un tel dispositif pense que l'agent qui a un mal-être au sein des services, aura du mal à faire remonter l'information

M GAGNEUX rétorque que cela dépend de la personne.

M le Maire répond que c'est un service obligatoire, à la disposition de chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, UNE ABSTENTION DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire.

Le point 8 est voté A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, UNE ABSTENTION.

Point 9. Rapport n°2022-050 ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENTS ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.135-6 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le dispositif de signalement et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il appartient à chaque employeur public de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Il revient à la commune d'Etain de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de signalement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service.

Le point 9 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 10. Rapport n°2022-051 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique (espaces verts) - Mairie d'ETAIN 55400	Espaces Verts- Paysagiste	CAPa (Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole)	Un an (élève ayant déjà obtenu un diplôme de même niveau ou supérieur)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

Le point 10 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 11. Rapport n°2022-052 ACTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE ENEDIS « PARCELLE ZD n°9 – RD 618

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu le décret n° 67-886 du 06 octobre 1967 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de mise à disposition et de servitude signées entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle cadastrée section ZD N°9 – RD 618 en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle de terrain est actuellement occupée par l'Association MOTO CROSS et que la municipalité avait validé le projet de raccordement électrique du terrain de moto CROSS, financé par la ville.

Les conventions sont conclues pour toute la durée d'exploitation de l'ouvrage. Les conventions annexées à la présente délibération précisent les conditions de mise à disposition et de création de servitude.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces conventions seront réitérées par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**,

AUTORISE la réitération par acte authentique afin de régulariser lesdites conventions sur la parcelle cadastrée section ZD N°9 – RD 618,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Le point 11 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 12. Rapport n°2022-053 ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS DE LA RUE FRANÇOIS DENIS : AVENANT N°2 MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 7 juillet 2021 pour attribuer le marché d'enfouissement des réseaux secs de la rue François Denis à l'entreprise SPIE pour un montant de 136 426,32 € HT (groupement de commande pour ce marché avec un montant pour la Commune d'Etain de 112 930,80 € HT et un montant pour ENEDIS de 23 495,52 € HT). Il précise également qu'un avenant n°1 à ce marché a été signé le 11 octobre 2021 pour prendre en compte la présentation d'un sous-traitant (EUROVIA) non déclaré initialement dans l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal un projet d'avenant n°2 afin de prendre en compte :

- L'instauration de prix supplémentaires non prévus au marché initial, pour un montant total de 2 533,08 € HT, concernant les prestations suivantes :

- PS n° 01 : fourniture et pose d'un mat simple pour l'installation d'une caméra à l'entrée du jardin du Conservatoire pour un montant de 947,08 € HT
 - PS n° 02 : fourniture et pose d'un mini coffret électrique sur poteau béton armé, pour la reprise de l'éclairage public aérien pour un montant de 467,50 € HT
 - PS n° 03 : fourniture et pose d'une remontée façade sur le bâtiment communal et le Conservatoire pour l'alimentation des appliques murales pour un montant de 532,50 € HT
 - PS n° 04 : réalisation d'une investigation complémentaire sur les gaines d'éclairage publique souterraines existantes au jardin du Conservatoire pour un montant de 180,00 € HT
 - PS n° 05 : manchonnage pour récupération des gaines d'éclairage publique et aiguillages pour un montant de 406,00 € HT
- La réalisation d'économie sur différents postes du marché initial, pour un montant de - 2 882,40 € HT, correspondant aux prestations suivantes :
- Fouille sous trottoir 2 réseaux pour une moins-value de 900,00 € HT
 - Fouille sous espace vert 1 réseau pour une moins-value de 1 982,40 € HT
- Un dépassement des quantités initiales du marché suite à modification du projet avec des prix du marché existant, pour un montant de 5 785,20 € HT, se décomposant comme suit :
- Fouille sous chaussée 2 réseaux pour l'alimentation du garage pour un montant de 702,00 € HT
 - Fouille sous chaussée 1 réseau pour le branchement supplémentaire pour un montant de 2 400,00 € HT
 - Fouille sous espace vert 1 réseau pour un montant de 2 683,20 € HT.

L'incidence financière de cet avenant est donc de 5 435,88 € HT portant ainsi le marché à 141 862,20 € HT (soit un montant pour la Commune d'Étain de 118 366,68 € HT et un montant inchangé pour ENEDIS de 23 495,52 € HT). L'augmentation pour la Commune d'Étain étant de 4,8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**
VALIDE le projet d'avenant présenté pour un montant de 5 435,88 € HT, et

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 du marché d'enfouissement des réseaux secs de la rue François Denis et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le point 13 est voté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Point 14. Décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations.

Les dernières décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations sont communiquées aux élus du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

QUESTIONS DIVERSES

INCIVILITES

Mme HENRY explique qu'il y a des problèmes d'incivilités en ville comme au lotissement des Clairs-Chênes.

M le Maire dit qu'il faut remettre en place les CDDF (Conseils pour les Droits Des Familles).

CIRCULATION

M HUMBERT explique qu'il y a des problèmes de circulation rue du Colonel Autun. Il y a une mauvaise visibilité au stop. Avant les travaux, beaucoup moins de personnes empruntaient cette route.

M PARROT explique que des compléments de signalisation vont être installés.

Le Maire,
Rémy ANDRIN

Le Secrétaire de séance,
Joël PARROT